COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 5 décembre 2008

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **4 décembre 2008** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

Budget

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 12/2008 DU 20 OCTOBRE 2008, à la majorité (1 non), portant sur :**
  - ***Budget 2009 :***
    - adoptant la taxe d'épuration pour l'an 2009 fixée à Fr. 0.95 le m3/TTC (inchangée par rapport à 2008);
    - adoptant le budget communal pour l'exercice 2009.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, le budget dans son ensemble ne peut faire l'objet d'un référendum.

L'article 108 de la même loi stipule que : « la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles ».

La demande de référendum doit être déposée dans les vingt jours qui suivent la présente publication, munie des signatures de 15% des électeurs de la Commune.

Les textes relatifs à la décision susmentionnée peuvent être consultés au Bureau le Bourse communale, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet
www.belmont.ch
rubrique « Vie politique »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire (LS)
G. Muheim	I. Fogoz